

INSTALLER DES DETECTEURS DE FUMEE

L'installation de détecteurs avertisseur autonome de fumée (DAAF) répondant aux normes en vigueur a été rendue obligatoire dès le 8 mars 2015 dans tous les logements en France.

Ce dispositif a vocation à sauver des vies, en signalant aux occupants du logement la présence de fumée.

C'est au propriétaire du logement que revient l'obligation d'installer un détecteur de fumée. Celui-ci doit s'assurer du bon fonctionnement du détecteur de fumée au moment de l'état des lieux d'entrée du locataire.

Il appartient cependant au locataire d'en assurer l'entretien (changement des piles notamment) et, si nécessaire, le remplacement ; c'est également à l'occupant du logement de notifier à son assureur l'installation d'un détecteur de fumée.

Pour savoir si vos détecteurs fonctionnent correctement, vérifiez s'ils émettent un signal lumineux à intervalle régulier, environ 1 fois par minute.

Lorsque le signal vous prévenant de la faiblesse des piles retentit, changez-les immédiatement.

Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement du détecteur en appuyant quelques secondes sur le bouton de test de l'appareil.